

DÉLIBÉRATION n° 2023_12_109

Nbre Membres	25
En présentiel	14
En visio	3
Pouvoir	2
Nbre de voix	19
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

OBJET : Budget 04900 – CIAS Mellois en Poitou – Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Le 5 Décembre 2023 à Lezay, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le mardi 28 Novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

En présentiel :

Ayant voix délibérative :

Fabrice MICHELET, Président, Sylvie COUSIN (et mandataire de Jacqueline CHARLES), Vice-Présidente, Nicole BETTAN, Philippe BLANCHET, Christine BOURDIER, Bernadette DORET-FOURNIER, Olivier GAYET, Louis-Marie GERMAIN, Anne GIRAULT (et mandataire de Fabienne MANGUY), Annette MACHET, Luc RIBEYRON, Odile TAPIN, Odile THELLIER

N'ayant pas voix délibérative :

Muriel BENELHADJ, Kim DELAGARDE

En visio :

Ayant voix délibérative :

Maité CROMER, François GRASSWILL, Jean-Marie HAYE

Etaient excusés ou absents :

Katia BANLIER, Nicole BOUILLON, Jeannie LE SAUX, Yoann RICHARD, Marie-Claire VEQUE

Secrétaire de séance : Olivier GAYET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022_10_102 du 11/10/2022, adoptant les durées d'amortissement sur la nomenclature M14 applicables à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations n°2023_10_093 et n°2023_10_94 du 24/10/2023, adoptant la nomenclature M57 pour le budget principal du CIAS Mellois en Poitou et le budget annexe Village Retraite,

Monsieur le Président expose,

Suite à l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir délibérer à nouveau sur les durées d'amortissement pour les immobilisations précisées ci-dessous.

L'instruction budgétaire M57 précise les obligations en matière d'amortissement et permet au CIAS d'en fixer librement les durées, tout en respectant les limites fixées pour chaque catégorie d'amortissement.

Fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la mise en service du bien acquis immobilisé. Sous le régime de la nomenclature M14 l'amortissement était linéaire et débutait au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

Ce changement de méthodologie comptable s'applique uniquement sur les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2024 sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement commencés sous l'ancienne instruction M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet des biens.

Dans une logique d'approche par les enjeux, le CIAS procède toutefois à la mise en place temporis, étant donné que les établissements médico-sociaux et le Village retraite sont dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Monsieur le Président propose,

Les durées d'amortissement suivantes, reconduites à l'identique, pour les immobilisations soumises à la nomenclature M57 acquises à compter du 1^{er} janvier 2024

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
211	Terrains	25 ans
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
212	Autres agencements et aménagements de terrains	20 ans
2131	Constructions bâtiments publics NEUF - Gros Oeuvre	30 ans
	Constructions bâtiments publics NEUF - Second Oeuvre	20 ans
	Acquisition bâtiments publics ANCIEN de + de 10 ans	25 ans
2135	Installations générales agencements, aménagements des constructions	25 ans
2155	Réseaux informatiques	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	11 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	7 ans
2182	Matériel de transport NEUF	5 ans
2182	Matériel de transport OCCASION	3 ans
2183	Matériel de bureau	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2183	Serveur informatique	5 ans
2184	Mobilier	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	7 ans

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **VALIDE** la fixation de la durée et du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57 ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir dans le règlement de ce dossier.

A Lezay, le 05 décembre
Le Président, Fabrice
MICHELET,

